DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007

Délibération n° 2007.03.123

Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2007-2008 : approbation

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Daniel OPIC à Maurice FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

	DELIBERATION N° 2007.03.123
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT	Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE 2007-2008 : APPROBATION

Depuis plusieurs années, un travail partenarial a été engagé à l'initiative de l'Etat et du conseil général de la Charente dans le domaine du logement des personnes défavorisées. L'élaboration d'un Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ; il permet de formaliser un plan d'actions départemental planifié sur deux années.

Le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2007-2008 est fondé sur l'organisation suivante :

- un dispositif partenarial de suivi, « le pôle habitat indigne » permettant une approche collégiale de la question et associant les principaux intervenants dans le domaine de l'habitat,
- un bilan chiffré et territorialisé des dispositifs de la lutte contre l'Habitat indigne,
- les dispositifs du plan 2007-2008.

Il comporte des actions reconduites et développées en 2007 et 2008 (contrôles de décence, contrôles d'insalubrité, baux à réhabilitation, partenariat avec le Crédit Immobilier pour des prêts spécifiques destinés aux propriétaires occupants ou bailleurs impécunieux) et des actions nouvelles (Programme d'Intérêt Général-(PIG)-, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain sur Angoulême -(OPAH RU) -et MOUS -(Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)- insalubrité départementale.

La ComAGA participera au financement :

- de réhabilitations et de sorties d'insalubrité donnant lieu à un conventionnement ANAH des logements, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) et du Programme d'Intérêt Général-Habitat indigne (PIG). L'engagement global de la ComAGA porte sur 90 600 € par an, dans la limite des crédits disponibles ;
- des contrôles de décence, à hauteur de 15 000 € par an, sur la durée du plan.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2007,

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 8 mars 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2007-2008 et les engagements de la ComAGA, sous réserve d'inscription des crédits correspondants aux budgets 2007 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

D'INSCRIRE les dépenses au budget principal, soit 15 000 € pour les contrôles de décence à l'article 65738 et 90 600 € pour les réhabilitations de logement à l'article 2042 – sous fonction 70.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
LE CONSEIL PREND ACTE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **02 avril 2007**	**Affiché le :** **03 avril 2007**